

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2-2023

Avis est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 453-2-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Qu'il est entré en vigueur le 16 décembre 2023, soit à la date de la publication d'un avis à cet effet par la ministre dans la Gazette officielle du Québec.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 19^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier